



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.625.011.1 DU 18 OCTOBRE 1995

Bascules à équilibre automatique TESTUT modèles JBI1 600, A300 et A800

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 94.00.625.003.1 du 11 mars 1994 (1) relative aux balances à équilibre automatique TESTUT modèles JBI1 600, A300 et A800 en ce qu'elle concerne la balance modèle JBI1 600.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI1 600, de portée maximale 150 kg avec échelon de 50 g et de portée maximale 300 kg avec échelon de 100 g, faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'utiliser un capteur SCAIME, ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.001.4 du 16 février 1993, type AB150 en lieu et place d'un capteur SCAIME type AB200 sur la balance de portée maximale 150 kg, et type AB300 en lieu et place d'un capteur SCAIME type AB500 sur la balance de portée maximale 300 kg.

Les autres caractéristiques des balances TESTUT modèles JBI1 600, A300 et A800 sont inchangées.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1994, page 249.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Lors du branchement d'un organe périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, notamment les dispositions de la remarque préliminaire de l'annexe 1 au décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-287, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèles JBI1 600, A300 et A800 objet de la présente décision peuvent être commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

